



Station classée

## ARRETE MUNICIPAL N° 24/2025

Portant réglementation de la circulation sur le chemin  
d'accès au Refuge de la Tinfronce par la  
mise en place d'un périmètre de sécurité.

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU le Code forestier ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie de l'ancien Refuge de la Tinfronce, survenu le 16 mars 2025, il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité et d'interdire toute circulation sur le chemin et ce pour une période indéterminée;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

A compter du **lundi 17 mars 2025**, la circulation est interdite à toute personne (piétons, vététistes, véhicules motorisés,...) sur le chemin menant au Refuge de la Tinfronce (voir plan ci-après) jusqu'à nouvel ordre.

L'accès au public est strictement interdit aux abords des bâtiments ; seuls les experts, les services habilités et professionnels chargés de la mise en sécurité sont autorisés.

### ARTICLE 2

La signalétique correspondante sera mise en place par les agents techniques de la Commune de LE BONHOMME pour permettre l'application du présent arrêté.

### ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ;

## ARTICLE 5

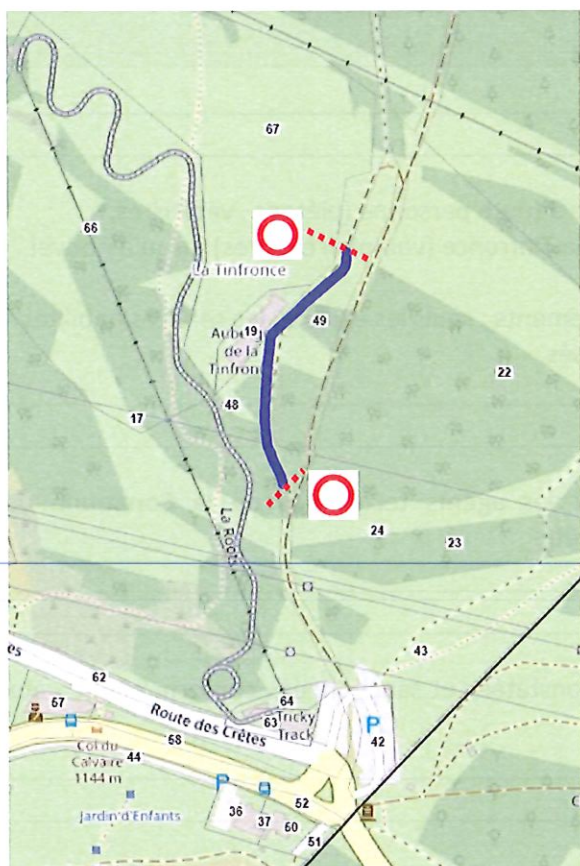
La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin et Madame la secrétaire générale de Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en la forme accoutumée.

## ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Les Brigades de gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg Vignoble,
- La Brigade Verte,
- Le SIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme,
- Le SMALB,
- Le délégué de la Station du Lac Blanc,

██████████, propriétaire.



Le Bonhomme, le 17 mars 2025,

Le Maire,

PERRIN Frédéric



Le présent arrêté a été publié le ...17 mars 2025.....